



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IRA

Question écrite n° 42348

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la prise en compte de l'ancienneté des élèves issus du troisième concours des IRA au moment de leur titularisation. Dans sa réponse à une précédente question écrite sur ce même sujet (no 25629 - Journal officiel du 15 mai 1995), il lui a été indiqué que cette situation avait retenu toute l'attention de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et qu'une étude était actuellement en cours sur ce dossier afin d'examiner la situation de ces élèves au moment de leur titularisation dans les corps d'accueil. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les conclusions de cette étude ainsi que les dispositions retenues en faveur de la prise en compte de l'ancienneté professionnelle des élèves issus du troisième concours des IRA au moment de leur titularisation.

Texte de la réponse

Les conclusions de l'étude diligentée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique sur les conditions d'intégration dans la fonction publique des élèves des IRA issus du troisième concours ont fait apparaître les éléments suivants : sur l'origine des candidats : sur les vingt-six candidats admis sur la liste principale de la session 1995, treize (la moitié) étaient lors de leur inscription en situation de recherche d'emploi ; trois candidats suivaient un cycle de formation (cycle préparatoire du 3^e concours de l'ENA, congé individuel de formation) ; six étaient en situation d'activité dans leur dernier emploi ; trois avaient la qualité de fonctionnaire stagiaire (il s'agit de candidats qui ont mis à profit leur préparation au 3^e concours pour présenter d'autres concours, organisés plus tôt dans l'année). Enfin, un candidat exerçait des fonctions d'analyste au ministère de la justice (sur contrat). Leur âge moyen était de trente-six ans. Les secteurs professionnels dont sont issus les candidats sont variés, comme les années précédentes : le secteur des services (assurances, immobilier et finances) est le plus représenté, suivi de l'industrie et du secteur associatif. Deux candidats seulement ont fait valoir leur mandat d'élus locaux pour être admis à concourir. Sur le niveau de responsabilité dans le dernier emploi : le niveau de responsabilité suppose des candidats issus du secteur privé correspond dans une majorité des cas à des niveaux de responsabilité relativement élevés, comparables à celui des corps d'attachés ; il semble davantage correspondre à un niveau de catégorie B pour quatre des candidats (infirmière, technicien et secrétaires). Deux candidats, respectivement réceptionniste dans un hôtel (après plusieurs années comme photographe indépendant) et agent d'une caisse primaire d'assurance maladie, exerçaient des postes ayant un niveau de responsabilité nettement moins important ; la réussite au concours correspond pour ces derniers à une promotion sociale. S'agissant du niveau de rémunération, les dossiers ne font apparaître que très peu d'éléments : trois candidats seulement ont fourni des fiches de salaire, faisant apparaître des rémunérations nettes comprises entre 9 500 F et 15 000 F. Il ne s'agissait toutefois pas des derniers revenus de ces candidats, l'un étant au chômage lors de son inscription, le deuxième étant en congé individuel de formation et le troisième ayant fourni une fiche de salaire datant de 1991. Les éléments de cette étude sont en cohérence avec les objectifs poursuivis lors de la création de ce mode de recrutement qui était de permettre à des personnes n'ayant pas choisi au début de leur vie professionnelle une carrière dans la fonction publique, de rejoindre celle-ci.

a un niveau d'emploi et de remuneration permettant une reconversion professionnelle reussie. La remuneration brute mensuelle hors indemnites d'un attache d'administration centrale est de 10 081 F au troisieme echelon, de 16 732 F au dernier echelon et celle d'attache principal de 20 424 F au dernier echelon de la 1er classe.

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42348

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4485

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5186